

Banques—Loi

nous faut de la justice sur ce point. On dit de la justice, non... plutôt de l'égalité. Je vais proposer lors de nos séances en comité que nous apportions une modification à la loi sur la proportion des actions d'une banque que possède une fédération ou tout un mouvement coopératif. Après tout, ils seraient les premiers à s'opposer à ce qu'une banque ou une compagnie de fiduciaire, par quelque moyen, ait 25 ou 27 p. 100 de participation dans un mouvement coopératif? N'oublions pas qu'ils ne sont pas des enfants ces gens-là. Et moi je n'ai pas l'intention de les voir subjugués ou plafonnés parce que le mouvement coopératif et les caisses populaires ont été créés premièrement, pour combler une lacune. Il y a eu une expansion saine et maintenant ce sont des gens bien sérieux sur la scène. Tant mieux pour eux, mais nous sommes rendus au point où les règles de conduite sont les mêmes pour chacun, sauf que ces derniers n'ont pas les droits des banques à charte et qu'ils n'ont pas non plus leurs responsabilités.

● (2100)

[Traduction]

Je vois que l'inspecteur général des banques a tenu l'engagement qu'il a pris au comité de faire inclure une disposition, en l'occurrence l'article 156(4), concernant la mise en mémoire des données informatiques afin de ne pas paralyser un grand nombre de Canadiens dans ce secteur. L'amendement qu'il a proposé est à mon avis très utile. Le comité estimait qu'il était impossible de définir cela avec précision. Il a simplement dit que les données allaient être communiquées à l'inspecteur général et que celui-ci pourrait y avoir facilement accès n'importe quand, même si l'information se trouve dans des banques de données aux États-Unis sous une forme que nous ne pouvons faire reproduire faute de ressources financières. Ces organisations sont trop grosses. Il n'y en a que deux en Amérique du Nord. Mais si l'inspecteur général sait où les données se trouvent et y a accès, très bien, parce que les banques seront d'accord sur ce point. Il me semble qu'il s'agit d'une bonne disposition.

Je ne veux pas m'étendre sur la question de la location à long terme. C'est un sujet qui a suscité beaucoup d'intérêt des deux côtés de la Chambre. Je veux tout simplement signaler que, malgré les règlements publiés en octobre dernier, certaines banques à charte semblent avoir trouvé moyen de contourner la situation. Nous n'accepterons tout simplement pas que les banques se lancent dans la location de voitures particulières et de camions allant jusqu'à un certain poids. Le champ est vaste en ce qui concerne les articles coûteux et nous refuserons absolument de continuer cette parodie des années passées où ceux qui achetaient ce genre d'articles devaient les financer auprès d'institutions financières américaines ou devaient même aller aux États-Unis.

Les chargeuses à benne frontale de 14½ verges utilisées pour l'exploitation pétrolière d'aujourd'hui peuvent coûter plus d'un demi-million de dollars chacune. Le coût actuel d'un tracteur D-10 est de \$650,000 au Canada. Allons-nous condamner nos exploitants canadiens à faire la location de cet équipement? Dans plusieurs cas, il est beaucoup plus avantageux de financer grâce à un accord de location-bail que d'acheter une telle pièce d'équipement. Si nous jetons l'enfant avec l'eau du bain et empêchons les banques de pratiquer la location-bail, nous forcerons les Canadiens ayant besoin de ce genre d'équipement

à chercher des sources de financement aux États-Unis, ce qui serait le comble de la stupidité.

Je suis d'accord pour les voitures et les camions ordinaires pouvant transporter jusqu'à un certain poids. A mon avis, les concessionnaires d'automobiles, les banques et le gouvernement finiront par se mettre d'accord, sur un prix plafond. Ce sera 18,000 livres, 9,000 kilos ou un certain nombre de tonnes, mais il ne s'agira pas de dollars. Ce seront uniquement les concessionnaires qui financeront ces véhicules qui circulent sur les routes. Ils ont fait un bon travail. Je prévois déjà des abus pour ce qui est des opérations possibles des banques à charte. Cela suffit pour ce domaine.

J'aimerais terminer maintenant en portant votre attention sur une autre question pour donner à mon collègue de Mississauga l'occasion de prendre la parole. Certains croient qu'il s'agit d'une situation de droits acquis, que nous ne pouvons aucunement demander à une banque étrangère de quitter le pays si, monsieur le ministre, son pays d'origine est disposé à conclure des accords semblables avec nous. La réciprocité est le dernier recours. Plusieurs groupes japonais veulent ouvrir des bureaux à Toronto et dans l'ouest du Canada, mais les banques canadiennes qui cherchent depuis plusieurs années à s'implanter au Japon doivent pouvoir le faire sur une base réciproque.

[Français]

C'est la même chose, mais en France je pense que ça va assez bien, et en Suisse, passablement bien! En Allemagne, ça va bien également, parce que nous avons des banques canadiennes qui ont acheté des banques allemandes, et nous avons des intérêts réciproques. Aux États-Unis, cela varie, il y a certains États qui sont un peu plus difficiles que les autres, mais *grosso modo*, cela fonctionne.

Mais dans d'autres pays, actuellement, je pense bien que si nous établissons cette question de réciprocité entre égaux, et que l'inspecteur général soit en mesure de faire la requête et de faire une recommandation au ministre, je dis bien faire une recommandation au ministre parce que je reconnais que ceci doit remonter au niveau ministériel, il se pourrait, et je n'en doute pas, que mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) partage mon opinion sur ce point, que les relations financières exercent peut-être une influence sur les affaires étrangères. Alors au niveau ministériel il pourrait y avoir une liaison entre les affaires étrangères et le ministre des Finances.

Alors, sur ce point, pour moi, c'est au niveau ministériel, et cela ne doit pas aller plus haut, parce que, dans des matières de ce genre c'est de la souplesse qu'il nous faut et non pas de la rigidité, et toutes sortes de décrets et de règlements.

● (2110)

[Traduction]

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Simmons: Ce qui m'intéresse surtout et même m'intrigue, c'est ce que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit il y a quelques instants au sujet de la nécessité, selon lui, de définir...